

Le Recteur de l'Académie de Guyane

Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale

Rectorat
Division des examens et
concours

Bureau du CAPPEI- CFG –
DELF...

Dossier suivi par
Maire-Aude FERON-HARROW
Téléphone : 05 94 27 21 82
Télécopie : 05 94 27 21 95

marie-aude.feron@
ac-guyane.fr

B.P. 6011

97306 Cayenne Cedex

Vu le décret 2017-169 du 10 février créant le Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) et à la formation spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 - J.O. du 12 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI ;

Vu la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratique de l'éducation inclusive;

Vu les procès-verbaux des épreuves établis par le jury pour la session 2019 et le procès- verbal de délibération du jury en date du 01 juillet 2019.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) de la **session 2019** :

- AUGUSTIN Epse SOPHIE Dominique
- AUVAL Dérick
- BALON Peggy
- CHAUSSEBLANCHE Fleur
- COLLOMBON Mélanie
- COUPIN Edy
- DEBENT Guillaume
- HASSEN Epse RODRIC Samia
- HUTCHINSON Epse TOME Anydje
- KHELLAF Dounia
- PAYET Maeve
- PLANCY David
- SERRANO Céline

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le **08 juillet 2019**

Le Recteur
Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général d'Académie


Emmanuel HENRY